



Compte Rendu SNPTES du CT du 22 juin 2017

Secrétaire adjoint de séance : Lionel Vernex-Loset

Informations

Le président informe le CT de la démission de Thierry Oster (FSU).

Il revient sur le projet d'établissement qui est en cours d'élaboration et dont la contribution est ouverte à tous. Des réunions pour le présenter sont programmées. L'objectif est de proposer une version 2 en juillet pour un passage au Sénat et CA en septembre.

Le DGS indique que la prochaine réunion du CT aura lieu sur Brabois dans la salle Gallet qui a été rénovée. La salle Ferrari sur le site du Saulcy sera aussi prochainement rénovée en attendant un jour la salle M002 de Libération. S'en suit une discussion sur l'éloignement de la salle Gallet par rapport au centre gare et au site Messin.

Le DGS et la VP RH se félicitent des bons résultats de promotions pour les EC (58) et les BIATSS, qui sont en progression cette année. A&I fait remarquer que ce n'est pas le cas de l'AENES avec 2 promotions en moins cette année. Ceci est certainement dû à la diminution des effectifs AENES à l'UL depuis quelques années.

En début de séance la CGT, FO et FSU lisent un communiqué dans lequel ils se disent inquiets de la destruction du service publique et de la politique du Président.

Point 1 : Approbation du PV du CT du 1er déc 2016 et 17 jan 2017 (sous réserve) (avis)

Vote : Unanimité

Point 2 : Examen de l'organigramme général de l'ENIM (avis)

Le nouvel organigramme est présenté par le directeur de l'ENIM P. Chevrier. Chiffres clés de l'ENIM juin 2017 : Nombre d'étudiants 950, BIATSS 41 et EC-Enseignants 71. L'objectif est d'avoir une organisation adaptée avec les services de l'UL et de permettre le développement d'axes stratégiques pour l'école.

Une OS remarque que l'organigramme est très pléthorique et se demande comment seront reconnus tous ces personnels en responsabilité. P. Chevrier indique que le



fonctionnement de l'école est assez proche de celui de l'ESSTIN, l'organigramme est probablement plus détaillé. La reconnaissance se fera dans le respect du règlement de l'UL via le référentiel des enseignants chercheurs et la NBI par exemple. Il est le seul à avoir une décharge.

Une OS s'interroge sur l'école Sino-française. Le directeur indique que l'organigramme a été modifié et explique le fonctionnement particulier de cette école chinoise (présence d'un représentant de l'école 6 mois/an en Chine, 30% de la maquette effectuée par des personnels de l'UL...).

Nous nous interrogeons sur l'avis que le CT doit donner concernant cet organigramme. D'autant que nous n'avons pas l'organigramme précédent pour pouvoir comparer. Le Président explique que réglementairement l'ENIM devenant une composante de l'UL et ayant une nouvelle organisation de ses services, l'organigramme doit être présenté au CT et CA. Cet organigramme permettra de définir les fonctions percevant une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) en correspondance avec les règles de l'UL.

Vote : 4 Abstentions (SNPTES et UNSA), 2 Pour (Sgen) et 4 Contre (FO, CGT et FSU)

Le SNPTES s'est abstenu ne pouvant pas réellement émettre un avis éclairé faute de documents permettant de mesurer l'impact de ce nouvel organigramme

Point 3 : Examen de l'organisation de la téléassistance informatique (avis)

Ce point et le suivant sont présentés par le directeur de la DN J.M. Vahl. La téléassistance envisagée consiste à mettre en place un support informatique unique permettant d'agir, temporairement et en tout lieu, sur l'ordinateur distant d'un personnel (qui doit y consentir expressément) pour effectuer des opérations de maintenance, ou d'intervention à la demande de ce personnel. Il peut à tout moment s'il le souhaite interrompre l'assistance à distance.

Elle permet ainsi aux informaticiens de la direction du numérique d'exercer leurs activités d'assistance technique sans être physiquement présents aux côtés de l'utilisateur demandeur.

Ceci permettra à la DN d'assurer un support informatique efficace au vu de l'explosion des équipements mobiles. Il est proposé un seul outil de téléassistance informatique pour les informaticiens de la DN : ISL Light

Le président précise que l'avis émis concerne le respect des droits de l'utilisateur et non pas sur l'outil choisi.

Une OS s'inquiète sur le risque d'externalisation de cette mission et de perte de proximité que cela peut occasionner avec l'utilisateur. Le directeur de la DN répond que ce type d'outil est déjà utilisé et que le choix d'ISL Light répond à un besoin de sécurisation de la procédure et à l'utilisation de plus en plus importante de matériels informatiques mobiles. Le président affirme, qu'il n'y a pas de projet d'externalisation de la part de l'UL.



Vote : 4 Abstentions (CGT, FO et FSU) et 6 Pour (SNPTES, UNSA, Sgen)

Le SNPTES vote pour un mode sécurisé et respectant le droit d'intervention à distance sur les postes informatiques. L'utilisateur restant libre de choisir entre intervention sur site ou par téléassistance.

Point 4 : Impact du plan campus et du déménagement site Libération sur la DN-SU : Projet de réorganisation (avis)

Les missions de la DN – Service aux usagers (SU) : informatique de proximité, audiovisuel de site (hors production et captation), téléphonie et missions complémentaires. La DN-SU est composée de 103 personnels, 20 équipes de site et d'une cellule d'appui « Ingénierie infrastructures audiovisuelles et multimédia ». Une cellule d'appui « Ingénierie de projets » est à l'étude.

Les personnels du Pôle Lorrain de Gestion qui ferme seront répartis : 1 IGE sur une cellule d'ingénierie (Lionnois), 1,6 TECH sur ARTEM, 1 IGE et 0,4 TECH sur l'ESPE (Scarpone). L'équipe a été rencontrée le 13 juin.

Un TECH sur budget propre DN doit venir renforcer la cellule audiovisuelle du CLSH-IRT-Libération-IECA.

L'intégration de l'équipe de Pharmacie à celle de médecine est envisagée.

Le SNPTES rappelle que dans le cadre du plan Campus, le site du Saulcy est aussi impacté avec le déménagement de la MIM et du laboratoire LEM3 sur le Technopôle. Ils vont libérer des locaux qui seront à la charge des personnels de la DN restant sur site.

Vote : 6 Pour (SNPTES, UNSA et Sgen) et 4 Abstentions (CGT, FO et FSU)

Le SNPTES vote Pour ce redéploiement de personnels afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Il reste cependant vigilant car cela ne sera peut être pas suffisant pour répondre aux besoins.

Point 5 : Examen des modifications du règlement intérieur du pôle scientifique TELL (avis)

Afin de rendre son règlement intérieur conforme à la réglementation, le conseil du pôle scientifique TELL en date du 21 octobre 2016 (modifications adoptées à l'unanimité) et du 31 mars 2017 (modifications adoptées à l'unanimité) a revu la liste des personnalités extérieures et les modalités de leur désignation.

Les règles relatives à l'élection du directeur et à l'organisation des scrutins sont



modifiées. Le « vote de confiance » propre à TELL, qui pouvait mettre fin au mandat du directeur, est supprimé (art 7).

Vote : 6 Pour (SNPTES, UNSA et Sgen) et 4 Contre (CGT, FO et FSU)

Point 6 : Examen du changement de nom de l'ESSTIN dite Polytech Nancy (avis)

L'ESSTIN exprime la volonté de prendre le nom officiel « école polytechnique de l'université de Lorraine » et le nom d'usage « Polytech Nancy » selon la nomenclature des écoles du réseau.

Vote : 6 Pour (SNPTES, UNSA et Sgen) et 4 Abstention (CGT, FO et FSU)

Point 7 : Examen des modifications des statuts de l'ENSGSI (avis)

A la suite des observations de la Commission des Titres d'Ingénieur relatives au taux d'absentéisme des personnalités extérieures au conseil d'école, la direction de l'ENSGSI s'est rapprochée de ces personnalités afin de savoir quels moyens celles-ci préféreraient avoir à leur disposition pour participer aux séances quand elles ne peuvent pas se déplacer pour venir aux réunions. La consultation à distance et la visioconférence sont ressorties comme les moyens à mettre en place. L'école propose l'ajout d'un alinéa à l'article 8 de ses statuts.

Il s'agit de plus:

- de poursuivre l'harmonisation des statuts des écoles internes,
- de compléter objet et missions, compétences des instances et autorités, fonctionnement du conseil, corps électoraux et modalités électorales (notamment du président du conseil),
- de rendre la liste des personnalités extérieures conforme à la réglementation en vigueur : représentation des deux catégories réglementaires ; au moins une personnalité extérieure choisie par le conseil à titre personnel,
- de rectifier les dispositions qui n'apparaissent pas ou plus conformes à la réglementation.

Une OS s'interroge sur le point 2 p7 où l'on parle de vacataires à mi-temps, ce qui lui semble impossible légalement. Après discussion, le Président propose de le retirer du texte et de ne conserver que contractuels.

Une discussion s'engage sur l'utilisation de la visioconférence et surtout du vote à distance. L'administration rappelle qu'il existe un texte réglementaire qui permet aux composantes d'utiliser ce moyen à partir du moment où la sécurité et la confidentialité sont respectées. Les solutions pour limiter son emploi sont limitées et elle propose de l'associer à la notion d'urgence. Une OS indique que le vote à distance sur le nom d'une personne reste interdit.



Vote : 2 Pour (Sgen), 4 Abstention (SNPTES et UNSA) et 4 Contre (CGT, FO et FSU)

Le SNPTES s'est abstenu sur ce point car il est extrêmement réticent au recours de la visioconférence pour les conseils et au vote à distance. Pour lui cela devrait se limiter à l'examen des conventions qui nécessitent parfois des délibérations urgentes que le planning des conseils ne permet pas.

Point 8 : Examen des modifications des statuts de l'IFG EA 7301 (sous réserve) (avis)

Reporté.

Point 9 : Campagne d'avancement 2016 des personnels contractuels : volume de promotion de grade (avis)

Cette année, le nombre de promotions offertes est de : 6 ATRF P1, 1 ATRF P2, 2 ATRF P1C, 2 TECH CS, 2 IGE 1C 1 IGE HC et 2 IGR 1C.

Suite à nos questions au CT du 9 février sur le faible nombre de promouvables contractuels 2016 en IGE 1C, un nouveau décompte a été fait par la DRH permettant la promotion de 2 IGE au lieu de 0 initialement.

Le SNPTES intervient pour demander comment sont traitées les promotions des contractuels en ADT P2 notamment. La fusion des grades ADT 1C et ADT P2 consécutive au PPCR (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*) implique que la promotion se fait à échelon équivalent et non à l'indice égal ou immédiatement supérieur afin d'éviter que le gain de cette promotion ne soit annulé par la fusion. Le président indique que l'application du PPCR aux contractuels sera discutée au point 11. Dans l'attente d'une décision, il demande que cette remarque soit consignée, pour une application ultérieure si nécessaire.

Vote : 10 Pour

Le SNPTES sera vigilant afin que les personnels contractuels bénéficiant d'une promotion ne soient pas lésés par l'application du PPCR.

Point 9 bis : Modification du règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS (avis) Rubrique : Cadre général – Sujétions particulières



La VPRH présente la situation, l'objet est double : maîtrise financière due à l'augmentation du CET et amélioration des conditions de travail de personnels en surcharge de travail.

La modification du règlement de gestion consiste à rajouter la phrase : « Les heures sollicitées et accordées en récupération ou en absence non créditrice viendront diminuer, à chaque pose, le volume de 140 heures suscité. »

Une OS demande le nombre de personnels qui seraient concernés par cette modification. L'administration l'estime à une centaine.

Le Snpptes demande si le compteur sera impacté pour un top en plage fixe consécutive à une arrivée en retard ou un départ en avance. L'administration répond que non car il n'y a pas dans ce cas de demande d'absence, c'est le gestionnaire qui régularise.

Une OS demande qui paye le CET ? L'administration indique que pour les titulaires et les contractuels sur emplois états c'est l'UL, pour les autres contractuels c'est la composante. Le Snpptes précise que pour les titulaires qui partent en retraite, les jours CET en dessous de 20 peuvent être payés mais par la composante, sinon ils doivent être posés.

Une OS considère que l'on prend le problème à l'envers. Les personnels vont être au final écrêtés sans résoudre le problème de moyen ou le manque d'emploi.

Le Snpptes intervient pour soulever le fait que les élus ou candidats à des élections (locales ou nationales) qui ont droit à 20 jours d'absence non créditrices sont largement au dessus du plafond de 140 h. L'administration se rend compte effectivement du problème et propose de créer dans Agatte une absence spécifique qui ne viendra pas impacter les 140 h.

Nous intervenons pour indiquer que si l'on peut se retrouver sur le constat de l'augmentation du CET et de la surcharge de travail de certains personnels, nous considérons que la mesure ne permettra de résoudre ni l'un ni l'autre.

Une OS rappelle que la demande des vœux pour l'organisation du temps de travail a déjà commencé et que cette modification du règlement de l'ARTT peut modifier le choix des personnels. Le Président ne comprend pas en quoi. Nous intervenons pour expliquer par exemple qu'un agent travaillant 7h30/jour pourrait souhaiter passer à 7h40/jour. Il générera ainsi moins d'heures supplémentaires et aura 3 jours de congés en plus qui n'impacteront pas le compteur des 140h. L'administration propose d'avertir les personnels de cette possibilité de modification sous couvert du vote au prochain CA.

Vote : 6 Contre (dont le Snpptes) et 4 Pour (SGEN et UNSA)

Le Snpptes vote Contre la modification du règlement de gestion du temps de travail !

Alors que les problématiques liées au volume croissant des heures supplémentaires de travail des BIATSS et au coût élevé du CET sont connues



depuis bien plus d'un an, la présidence fait passer dans la précipitation une modification du règlement de gestion du temps de travail dont elle n'est pas capable de quantifier concrètement les effets.

Le SnpTES ne mésestime pas les deux problèmes rencontrés par l'établissement, et a d'ailleurs alerté la Présidence lorsqu'elle a proposé son projet initial. Il est prêt à travailler sur un dossier et des propositions chiffrés, qui permettraient de contrôler l'équilibre financier de l'établissement et de réduire la surcharge de travail, dans le meilleur intérêt de tous les personnels de l'UL.

En ce qui concerne le coût du CET, nous pouvons tout de même nous souvenir qu'il y a 2 ans, notre Président nous informait en juillet qu'il n'y avait pas d'argent pour revaloriser les primes des personnels de catégories C et B pour au final, deux mois plus tard, débloquer ½ million d'euros pour l'IPAGE qui concerne moins de 200 personnels.

En modifiant ce règlement emblématique négocié au moment de la fusion avec la fin des 35 h pour certains et la généralisation du pointage pour les personnels BIATSS le Président considère pouvoir résoudre les problématiques liées au temps de travail. Pour le SnpTES, la limitation imposée par l'administration ne résoudra ni le coût du CET ni la surcharge de travail de nos collègues liée à des manques de moyens ou à des mauvais modèles organisationnels. Cette limitation pourrait même au contraire stigmatiser des personnels qui s'investissent pour notre université !

Pour toutes ces raisons, de fond et de forme, le SnpTES est contre cette modification du règlement de gestion du temps de travail !

PS : pour vous faire une idée de l'impact de cette mesure sur votre ARTT, vous pouvez vous rendre dans Agatte, Feuille des tops, choisir l'année dans compteurs annuels et lire le nombre d'heures d'absences non créditrices.

Point 10 : Bilan social (information)

Le président indique que l'objet est essentiellement de fournir le document aux élus CT afin qu'ils puissent faire remonter leurs remarques avant le CT de septembre où le bilan social sera voté. L'administration indique qu'un focus sur les contractuels va nous être envoyé et précise que pour plus de clarté des tableaux, les données de l'année 2013 ont été retirées des tableaux. La VPRH se dit fière de ce bilan social qui est très complet et remercie le travail des personnels de la DRH.

Nous intervenons pour nous associer à cette remarque et indiquons que nous avons néanmoins un certain nombre de remarques et demandes complémentaires que nous ferons remonter à la DRH.

Point 11 : Application PPCR aux agents contractuels (débat)



Le président ouvre le débat en constatant que l'application du PPCR et du RIFSEEP aux personnels contractuels impliquerait des difficultés financières pour l'établissement. Il ne veut pas rentrer dans le cadre juridique mais incontestablement il y a un travail à faire. L'administration est dans l'attente du jugement de la cour des comptes en juillet et dans une moindre mesure de l'avis de l'HCERES. Le président rappelle que son objectif est de maintenir l'emploi de titulaire et d'éviter le gel de postes. Il doit donc y avoir un travail global sur le règlement de gestion des contractuels qui ne s'arrête pas à la seule application du PPCR. Il fait le distinguo entre CDD et CDI. Les personnels en CDI n'ont aucune raison d'être traités différemment des titulaires.

Nous intervenons pour indiquer que l'objet de notre demande de rajout de ce point à l'ordre du jour n'est pas de discuter sur l'opportunité de retravailler le règlement de gestion des personnels contractuels (BIATSS et Enseignant et Chercheur), mais bien d'appliquer une décision du CA de l'UL qui associe la rémunération des contractuels aux grilles des fonctionnaires. La question est donc bien d'ordre juridique ! Nous sommes sollicités par de nombreux personnels qui sont prêts à aller au TA et nous ne pourrions que les accompagner dans cette démarche si rien n'est fait.

Le président répète qu'il ne souhaite pas aller sur ce terrain comme certains établissements ont pu le faire. On va peut-être pouvoir le faire pour les personnels actuels mais il faut se poser la question pour l'avenir.

Suite à notre insistance, il nous confirme qu'une décision sera prise avant la fin de l'année et que si l'application du PPCR est actée, elle sera rétroactive sur l'année 2017. Avant cela, l'administration a encore besoin de travailler sur le dossier et du jugement de la cour des comptes.

Point 12 : Mouvement interne (information)

Nombre de postes ouverts : 2 A, 10 B et 4C, Nombre de postes infructueux 5 (sur Metz et Longwy) et nombre de vœux libres 43.

Une OS s'est interrogée sur le faible nombre d'offres 16 dont 5 infructueuses. L'administration indique qu'il y a de plus en plus de mouvements au fil de l'eau avec publication sur l'ENT et que ce tableau n'est qu'un point d'étape. Elle travaille sur les vœux libres et se donne pour objectif d'offrir une proposition à au moins la moitié. Elle constate que sur certains métiers, il y a peu de possibilités. **Pour les vœux libres, elle rappelle que les personnels qui ont un avis positif d'une composante ont 48h pour se décider définitivement (la lettre de cadrage va être précisée). Ils ont donc toujours la possibilité de refuser cette nouvelle affectation.** Le président indique que l'on pourrait créer un fil d'actualité sur l'ENT permettant à chaque personnel qui le souhaite d'être averti lorsqu'une offre est disponible sur le site. Plus globalement, il revient sur la nécessité de rénover le site UL qui n'est plus suffisamment performant, notamment pour la recherche d'information. Mais actuellement la priorité financière est mise sur HARPEGE et APOGEE.



Point 13 : Bilan de la prime d'intéressement 2016 (information)

En 2016 1,5 M€ ont été distribués à 2578 personnels (408 non bénéficiaires). Soit 90% des personnels de Composantes de formation, 78% de laboratoires et 92% de directions ou encore 82% des Cat A, 89 Cat B et 88% Cat C. Le montant des primes étaient de 0 ou compris entre 150 et 2 800€ brut.

| Prime moyenne € | Cat A | Cat B | Cat C | Ecart de prime moyenne entre Cat A et C | Ecart en % |
|--|-------|-------|-------|---|------------|
| Composantes de formation et Collégium | 1 058 | 697 | 493 | 565 | 115% |
| Laboratoires et Pôles | 666 | 637 | 594 | 72 | 12% |
| Directions | 385 | 297 | 267 | 118 | 44% |
| Ecart maximum de prime moyenne entre structures de la prime moyenne | 673 | 400 | 226 | | |
| Ecart en % | 175% | 135% | 85% | | |

Ce point est passé très rapidement et il n'y a pas eu vraiment de débat. Le Snpptes est tout de même intervenu pour constater que pour la première année le montant total de cette prime en laboratoire diminue et pour demander le rapport de la commission issu du CA. Le DGS gêné nous a informé que la commission s'était bien réunie avant les élections à l'UL mais qu'il n'y avait pas eu de CR rédigé. Le président a indiqué que cette diminution en laboratoires était peut-être due au versement de l'IPAGE, les moyens ou la volonté. Ce en quoi le Snpptes lui a indiqué que cela lui semblait peu plausible car les personnels de laboratoires sont très peu concernés par cette prime. Nous en avons profité pour rappeler que nous attendions toujours la définition de RA de laboratoire.

Le Snpptes reste opposé à cette prime qui induit une politique inégalitaire entre les personnels de l'UL basée sur les moyens et une vision catégorielle différente entre les structures. Pourquoi les personnels de directions auraient systématiquement une prime moyenne très inférieure aux autres structures ? Pourquoi dans les laboratoires seulement 78% des personnels touchent cette prime ? Est-ce à dire qu'ils sont moins méritants ? Le Snpptes pense que NON.

Point 14 Suivi des propositions et avis du CT du 9 mars 2017 (information)



Point 15 : Questions diverses

Questions du SNPTES et de l'UNSA :

1 - Dans le cadre de la PPCR et compte tenu de la fusion de grades :

- Cat C : 1ere classe et principal 2ième classe vers principal de 2ième classe
- IGE 1ere classe et IGE hors classe vers IGE hors classe

Pouvez-vous nous indiquer les montants des primes qui seront appliquées aux "nouveaux" grades Cat C de principal de 2ième classe et IGE hors classe ?

Une fois de plus l'administration est embarrassée. Le Président indique qu'il faut une délibération du CA pour effectuer cet ajustement. **Nous demanderons que cela soit fait dès septembre.**

2 - Où en est le projet de mutualisation d'équipes techniques et plus particulièrement sur le site du Saulcy? Est-ce que des dates de mise en œuvre sont fixées? Les personnels sont en attente d'informations.

Le DGS nous indique que la situation est réglée pour ARTEM. En ce qui concerne le Saulcy un TECH et un IGE vont être recrutés pour septembre. Toutes les composantes (IUT compris) sont informées et d'accord avec le projet. Pour ce qui concerne le Technopôle cela n'a pas avancé.

Nous intervenons, pour indiquer que les choses ne semblent pas aussi claires qu'indiqué pour les personnels et les composantes. Nous alertons le Président sur l'inquiétude qui règne parmi les personnels et lui demandons de les tenir informés avant les vacances d'été. Le DGS indique qu'il va le faire.

3 - Pourrions nous avoir une information sur le protocole mis en place à l'Ul pour fournir aux contractuels arrivant en fin de contrat l'information et les documents permettant leur inscription dans les meilleurs délais à Pôle Emploi (attestation de fin de contrat, dernier bulletin de paie...)?

Le DGS nous informe que la procédure prévoit l'inscription par la composante dans l'application Pôle Emploi dès le lendemain du dernier jour de travail. Il ne devrait donc pas y avoir de problème. Nous insistons sur le fait qu'à l'évidence cela ne fonctionne pas si bien que cela et que certaines personnes attendent plusieurs semaines avant d'avoir les papiers nécessaires à leur inscription à Pôle Emploi et donc de bénéficier des indemnités chômage. L'administration va revoir cela et demande aux personnels de les tenir rapidement informés s'ils rencontrent des difficultés.

Questions de FSU, CGT et FO :



1 - Le Ministère a récemment publié une circulaire (Bulletin officiel n°17 du 27 avril 2017) sur le délai de paiement des vacataires dans nos établissements, circulaire qui demande aux établissements de prendre un rythme de paiement mensuel. Où en sommes-nous à l'Université de Lorraine ?

Le DGS différencie les vacances administratives dont le paiement se fait à mois+1 ou +2 après le service fait et les vacances d'enseignement dont le délai de paiement s'améliore mais n'est pas encore satisfaisant. Après le service fait le gros du paiement s'effectue entre mars et mai. Il est important que la composante soit à jour dans la saisie des documents. Si l'administration est alertée d'un problème, elle contacte la composante. Un élu remarque que ce n'est pas toujours facile de tenir les délais car cela doit passer par le CS. Le Président indique que sur 6 000 vacataires les paiements en novembre ne sont plus très nombreux. Il ne faut pas hésiter à alerter la DRH.

2 - Pour les jeunes enseignants : il était envisagé que l'UL leur accorde, pour leurs premières années d'exercice, des décharges. Est-ce mis en place ? Est-ce effectif ? Que se passe-t-il pour les composantes en tension ?

Le président indique que les jeunes chercheurs ont une décharge de services de 32h la première année. Les directeurs de composantes sont informés. On ne sait toujours pas si ces heures seront compensées par le Ministère. Il est difficile à l'heure actuelle de savoir où cela posera des problèmes.

3 - Impact du PPCR sur les résultats de la CPE et les tableaux d'avancement : le reclassement fait que certains agents sont maintenant au même indice PPCR/tableau d'avancement. Or il a été décidé à l'UL qu'une promotion de type TA obtenue par un agent lui bloque toute demande de promotion pour les trois années suivantes. Peut-on revenir sur cette règle afin que les agents ne soient pas pénalisés ?

L'administration est très embarrassée.

Info Snpptes : en ce qui concerne les ITRF, ce critère de 3 ans entre deux promotions est effectivement employé par les commissaires paritaires de CPE et de CAPN. L'objectif est d'optimiser un nombre de promotions toujours trop faible. Si un personnel bénéficie de deux promotions à un an d'intervalle cela revient à perdre une promotion qui aurait pu servir à un autre collègue. Quand le dossier est vraiment sans équivoque, il arrive que vos élus en CPE demandent qu'un personnel soit informé que son dossier relève plus d'un changement de corps que de grade. Ce paramètre est donc à prendre en compte lorsque l'on dépose un dossier de promotion en TA ou en LA. Une promotion diminue la possibilité d'en bénéficier d'une autre à court terme, mais cela reste un paramètre parmi d'autres d'analyse d'un dossier et ce n'est pas une règle stricte. Il ne faut pas oublier, pour certains, la possibilité de passer un examen professionnel.

En ce qui concerne de la possibilité de perdre le bénéfice de sa promotion, nous rappelons que cela a été anticipé au niveau national. Pour les personnels concernés, la promotion se fait à échelon équivalent et non à l'indice égal ou immédiatement



supérieur. Cela évite ainsi que le gain de la promotion soit annulé par l'application du PPCR.

4 - Certains sites de l'université ont fermé (ESPE), certaines écoles ont déménagé (Mines...). Ces composantes avaient souvent des bibliothèques contenant des ouvrages parfois anciens. Il semble que, parfois, ce patrimoine (livres, revues, mémoires anciens d'étudiants, films, photographies...) a été purement et simplement jeté. Pourquoi la direction des bibliothèques n'a-t-elle pas été informée, pourquoi la sauvegarde de ce qui était conservable n'a-t-elle pas été organisée ?

Le président indique que c'est au responsable de composantes d'être vigilant. Il est sensible à la problématique des objets précieux et un chargé de mission devrait prendre en charge ce point. Dans tous les cas, n'hésitez pas à avertir l'administration.

5 - Serait-il possible de répondre à nos courriers (un recommandé de novembre 2016, plusieurs demandes de RV par mail, ou demandes d'informations, sans réponse). Le président s'y était engagé lors d'un CT de 2016

Le président répond que cela ne devrait pas se produire. L'administration sera vigilante et veillera à apporter les réponses attendues.

6 - Les organisations syndicales du secondaire sont inquiètes concernant la répartition des étudiants dans les différents sites ESPE de l'université. Peut-on avoir un point sur la situation?

Le Président indique que le problème est la capacité limitée des masters de l'ESPE. Les organisations syndicales ont été réunies et informées. Le logiciel eCandidat pose des problèmes.

7 - Peut-on avoir un point d'avancement sur le recrutement médecine de prévention?

Le DGS indique que pour le poste de médecin 3 candidats vont être auditionnés avant le 13 juillet. Il a donc bon espoir. 6 dossiers d'infirmiers ont été retenus. Les auditions auront lieu en septembre, afin que le nouveau médecin soit présent.

Question du Sgen :

1 - Nous constatons un problème de non remise en temps et en heure des dossiers d'avancement (titulaires et contractuels), dans certaines UMR. Est-ce que le problème est identifié par la DRH ? Le cas échéant, quelle solution est envisagée ?

Le DGS explique qu'il n'était pas au courant de cette problématique spécifique aux UMR semble-t-il. Tous les responsables reçoivent les documents dans les temps. Il faut peut-être prévoir un accusé de réception. Les services seront vigilants.